

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 926

22 septembre 2005

SOMMAIRE

Adria Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	44440	International Product Company S.A., Weiswampach	44402
Adria Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	44441	Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	44434
Alcentra Mezzanine No. 1, S.à r.l., Luxembourg	44404	Kidde Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44430
Alt Europe S.A., Luxembourg	44403	Linux Holding S.A., Luxembourg	44441
Alt Europe S.A., Luxembourg	44404	Linux Holding S.A., Luxembourg	44441
Bavaria Bau GmbH und Co. KG, Luxembourg	44418	Luxys S.A., Sandweiler	44402
Calzedonia Finanziaria S.A., Luxembourg	44448	Luxys S.A., Sandweiler	44403
Carraig Investments S.A., Luxembourg	44411	Nopaco Medical S.A.H., Luxembourg	44419
(La) Cascade d'Or, S.à r.l., Luxembourg	44439	Oncxigen Pharmaceuticals S.A., Luxembourg	44423
CB Richard Ellis Strategic Partners Europe, S.à r.l., Luxembourg	44409	Polygram Holding and Finance, S.à r.l., Luxembourg	44442
CB Richard Ellis Strategic Partners Europe, S.à r.l., Luxembourg	44410	Polygram Holding and Finance, S.à r.l., Luxembourg	44444
Cypress Semiconductor Corporation (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44423	Promsvyaz Finance S.A., Luxembourg	44418
Cypress Semiconductor Corporation (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44423	Purple Luxembourg S.A., Luxembourg	44401
DN Bau, G.m.b.H., Wiltz	44439	Ralphy Luxembourg S.A., Luxembourg	44422
DN Bau, G.m.b.H., Wiltz	44439	Restonline S.A., Esch-sur-Alzette	44418
Duwo Auto, S.à r.l., Elvange	44422	S.G.D., S.à r.l., Bascharage	44422
Eastern Garden, S.à r.l., Senningen	44440	SatBirds Capital Participations S.C.A., Luxembourg	44445
Foller Investment S.A., Bertrange	44422	Schosseler Bernadette Agence, S.à r.l., Blaschette	44444
Fortunato Jean, S.à r.l., Hesperange	44439	Skytation, S.à r.l., Senningerberg	44441
Global Facilities S.A., Luxembourg	44422	SV Constructions, S.à r.l., Brouch	44420
Immobilière Comète, S.à r.l., Luxembourg	44418		

PURPLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 84.868.

Les comptes consolidés au 28 février 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06448, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(038548.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

INTERNATIONAL PRODUCT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50.

R. C. Luxembourg B 93.215.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Poncé.

(039437.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

LUXYS S.A., Société Anonyme,

(anc. YVAN PAQUE (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Schaedhaff.

R. C. Luxembourg B 25.252.

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme YVAN PAQUE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 1986, publié au Mémorial C page 2591 de 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Scherpenbergs, demeurant à B-4432 Ans, 58, rue du Tilleul, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Paquay, demeurant à B-4000 Liège, rue des Prémontrés.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-François Cazzaro, demeurant à L-3896 Foetz, 1, Biirkewee.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale.

2. Transfert du siège social.

3. Confirmation de la conversion du capital en euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94), pour le porter de son montant actuel à soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, avec modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société.

Par conséquent, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXYS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Schaedhaff.

Par conséquent, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Cette société aura son siège social à Sandweiler.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, et de l'augmenter à concurrence de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) pour le porter de son montant actuel à soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale chacune de vingt-cinq (EUR 25) euros.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, par les deux seuls actionnaires au prorata de leur participation de sorte que la prédite somme de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents

(EUR 631,94) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (EUR 75.000,-) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille (EUR 1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: D. Scherpenbergs, J. Paquay, J.-F. Cazzaro, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 2005, vol. 431, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

U. Tholl.

(037219.3/232/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

LUXYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Schaedhaff.

R. C. Luxembourg B 25.252.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 31 mars 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(037225.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ALT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 87.057.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRIMEWAY S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège à 7, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Genève, Suisse, sous le numéro de référence 07199/1974, dûment représentée par ses mandataires, M. Beat Kunz et Mme Giovanna Albanese,

ici représentée par Madame Sabine Perrier, Corporate Director, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 5, chemin du Colombier,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 24 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 15 avril 2002 fût constituée par acte du notaire instrumentaire, la société anonyme ALT EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 87.057, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1044 du 9 juillet 2002;

- la société a actuellement un capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement souscrites et libérées en espèces;

- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société ALT EUROPE S.A.;

- par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société;

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de la société au 31 décembre 2004 ainsi que des états intermédiaires dressés pour la liquidation;

- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société ALT EUROPE S.A., déclare que tout le passif de la société ALT EUROPE S.A., est réglé;

- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires pour annulation et les certificats d'actions pour lacération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(036908.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ALT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 87.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06405, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(036905.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ALCENTRA MEZZANINE N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.703.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

ALCENTRA MEZZANINE N° 1 FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX and being registered under number 608 with the Jersey Financial Services Commission,

here represented by Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 14th April 2005 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting by its general partner, ALCENTRA JERSEY GP LIMITED PARTNERSHIP, itself acting by its general partner, ALCENTRA JERSEY GP LIMITED, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ALCENTRA MEZZANINE N° 1, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name ALCENTRA MEZZANINE N° 1, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form, including mezzanine loans, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. It may also give guarantees and grant securities in

favour of third parties to secure its obligations. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

The board of managers shall meet to consider any matter which involves the Company making an investment of over EUR 50,000.- and no such decision shall be made by the board of managers to make such investment without the Company first seeking the advice of an investment adviser appointed by the shareholders.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the res-

olutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the last Friday of the month of October at 10.00 am of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1 July of each year and ends on 30 June of the following year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
ALCENTRA MEZZANINE N° 1 FUND LIMITED PARTNERSHIP	500	EUR 12,500.-
Total	500	EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The following person is named manager (with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Godfrey Abel	Accountant	46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	2 July 1960	Brixworth (England)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30 June 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinzième jour du mois d'avril.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ALCENTRA MEZZANINE N° 1 FUND LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership créé et existant sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX et étant enregistré sous le numéro 608 avec le Jersey Financial Services Commission,

ici représenté par Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 14 avril 2005 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant, agissant par son general partner ALCENTRA JERSEY GP LIMITED PARTNERSHIP, lequel agissant par son general partner ALCENTRA JERSEY GP LIMITED, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée ALCENTRA MEZZANINE N° 1, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALCENTRA MEZZANINE N° 1, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. La Société peut effectuer toutes transactions directement ou indirectement en relation avec l'acquisition de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, y inclus des prêts mezzanines, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds en vue d'établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, de la manière qu'ils seront constitués de temps en temps et notamment, mais pas limité à, son portefeuille de titres, quelle que soit leur origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie d'investissements, souscriptions, prises fermes ou options, des titres ou droits et de les réaliser par voie de ventes, transferts, échanges ou autrement.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. La Société peut également donner des garanties et donner des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations. La Société peut également gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur partie de ses actifs.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Le conseil de gérance devra se réunir pour décider de toute question ayant pour conséquence que la Société fasse un investissement d'une valeur supérieure à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et aucune décision ne sera prise par le conseil de gérance pour réaliser un tel investissement sans que la Société ait demandé un avis d'un conseiller en investissement désigné par les actionnaires.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière représentation des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière représentation du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le dernier vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de la prochaine année.

Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales comme suit:

Souscription	Nombre de parts sociales	Paiement
ALCENTRA MEZZANINE N° 1		
FUND LIMITED PARTNERSHIP.....	500	EUR 12.500,-
Total.....	500	EUR 12.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant (avec pouvoir de signature individuel) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Titre	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Godfrey Abel	Comptable	46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	2 juillet 1960	Brixworth (Angleterre)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 30 juin 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. Panichi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2005, vol. 431, fol. 37, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037857.3/242/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.323.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

duly represented by Mr. Jan Willem van Koeverden Brouwer, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 22nd, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

-that it is the sole actual shareholder of CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on June 16th, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 790 of July 28th, 2003;

that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to add the following paragraph to Article 2 of the Articles of association:

«**Art. 2. (fourth paragraph).** An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE B.V., une société dûment constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, dûment représentée par Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2003, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 790 du 28 juillet 2003;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts:

«**Art. 2. (quatrième paragraphe).** La société a en outre pour objet l'achat et la vente de propriétés immobilières ou mobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, comprenant toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations à Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, dont le principal objet est l'achat, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières ou mobilières.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.W. van Koeverden Brouwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, sur base d'un mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 11 mai 2005.

M. Lecuit.

(037816.3/220/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, signée par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, sur base d'un mandat verbal.

Redange-sur-Attert, le 11 mai 2005.

M. Lecuit.

(037817.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

CARRAIG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 107.747.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on April fourteenth.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Thomas Dowd, Partner in Quinlan Private, born in Roscommon (Ireland) on June 12th, 1964, residing at Tisrara, Ballyowen Lane, Lucan, County Dublin, Ireland,
duly represented by Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Dublin on April 13th, 2005.

2. Mr. Fergus Farrell, Project Manager at Quinlan Private, born in Dublin (Ireland) on October 3rd, 1973, residing at 1 Kempton Avenue, 7 Dublin, Ireland,
duly represented by Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Dublin on April 13th, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability corporation («société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I. Name - Duration - Registered Office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme», under the name of CARRAIG INVESTMENTS S.A. (hereafter called «the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the Corporation.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies;

- borrowing of monies;

- creation of mortgages and charges over the assets of the Corporation including over any of its property assets.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The authorised capital is fixed at eight hundred million Euro (EUR 800,000,000.-) to be divided into four hundred million (400,000,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The directors are authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles of Association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

Art. 7. The shareholders' meeting shall be convened by the President of the board of directors or by any two directors.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or by email another person who need not be a shareholder.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of shareholders representing at least two third (2/3) of the capital. The shareholders may change the nationality of the Corporation by unanimous decision.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the 31st (thirty first) of May of each year at 2.00 (two) p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 9. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Title III. Administration

Art. 10. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 (three) directors, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet as may be required and at least quarterly upon call by the chairman, or two directors, at Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 14. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 16. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Art. 17. The accounting year of the Corporation shall begin on January first (January 1st) of each year and shall terminate on December thirty-first (December 31st).

Art. 18. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Corporation.

Out of the annual net profits of the Corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
Thomas Dowd, prenamed	30,998.-	30,998.-	15,499
Fergus Farrell, prenamed	2.-	2.-	1
Total	31,000.-	31,000.-	15,500

The fifteen thousand five hundred (15,500) shares of the Corporation have been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December, 2005.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2006.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (1,800 EUR).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Thomas Dowd, Partner in Quinlan Private, born in Roscommon (Ireland) on June 12th, 1964, residing at Tisrara, Ballyowen Lane, Lucan, County Dublin, Ireland;
 - Mr. Georges Gudenburg, Lawyer, born in Luxembourg on November 25th, 1964, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr. Olivier Ferrer, Accountant, born in Orange (France) on March 5th, 1969, residing professionally in L-2018 Luxembourg, 6, rue Beck.
4. Has been appointed to assume the role as auditor: KPMG AUDIT, S.à r.l., with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.
5. The term of office of the directors and of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and six (2006).
6. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thomas Dowd, Associé de Quinlan Private, né à Roscommon (Irlande) le 12 juin 1964, demeurant à Tisrara, Ballyowen Lane, Lucan, County Dublin, Irlande,
dûment représenté par Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 avril 2005 à Dublin.

2. Monsieur Fergus Farrell, Project Manager auprès de Quinlan Private, né à Dublin (Irlande) le 3 octobre 1973, demeurant à 1 Kempton Avenue, 7 Dublin, Irlande,
dûment représenté par Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 avril 2005 à Dublin.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une Société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de CARRAIG INVESTMENTS S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg -Ville par une résolution du conseil administration de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par la gérance de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autres, luxembourgeoise ou étrangères; l'acquisition de toutes actions et droits par le biais de participation, apport, option ou tout autre moyen.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs dans l'état dans lequel ils se trouveront, entre autre, mais non limité à son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir, par le biais d'investissement, de souscription, ou option, titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par la vente, transfert, échange ou autre, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou au profit de sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et à des sociétés du groupe, toute assistance, y compris toute assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- Acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement ou aliénation d'actions, obligations, fonds, notes, titres de créances et autres titres, emprunt de fonds et émission d'emprunt y relatif, ainsi que le prêt;

- Acquisition de ressources provenant de la disposition ou l'exploitation de droits d'auteur, brevet, conceptions, secret de fabrication, marque de fabrique ou autres intérêts similaires;

- Assistance technique;

- Participation dans l'administration d'autres sociétés;

- Emprunt d'argent;

- Création d'hypothèques et de sûretés sur les actifs de la Société, y inclus sur toutes les propriétés de la Société.

La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à huit cent millions d'euros (EUR 800.000.000,-) divisé en quatre cent millions (400.000.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les administrateurs sont autorisés et ont le pouvoir pour une période de cinq ans après la date de publication des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que les administrateurs détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et paiement des actions à souscrire et émettre, comme: déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire.

Les administrateurs pourront déléguer à tout administrateur ou mandataire dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant tout ou une du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le premier paragraphe de cet article sera amendé de manière à refléter l'augmentation effective; un tel amendement sera enregistré sous forme authentique par les administrateurs ou par toute autre personne dûment autorisée et ayant le pouvoir de le faire.

Les administrateurs devront déterminer le type, prix, taux d'intérêt, terme de l'émission, le remboursement et toutes les autres conditions relatives à cette émission.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires adoptée de la façon requise pour amender les présents statuts.

La Société pourra, dans les limites et sous les conditions de la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires pourront être faites par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme accomplies quand elles auront été effectuées comme précité.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire pourra agir à toutes les assemblées d'actionnaires en nommant par écrit ou câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il peut être indiqué dans la convocation, le 31 (trente et un) mai de chaque année à 14 (quatorze) heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner mandat à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Le conseil d'administration pourra délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 14. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 16. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs auditeurs. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des auditeurs pour une année, et déterminera leur nombre et leur rémunération. La durée des fonctions des auditeurs prendra fin lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle; ils sont rééligibles.

Art. 17. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente et un décembre (31 décembre).

Art. 18. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
Thomas Dowd, pré-qualifié	30.998,-	30.998,-	15.499
Fergus Farrell, pré-qualifié	2,-	2,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	15.500

Les quinze mille cinq cents (15.500) actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800 EUR).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des auditeurs à un (1).

3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs:

- Monsieur Thomas Dowd, Associé de Quinlan Private, né à Roscommon (Irlande) le 12 juin 1964, demeurant à Tisrara, Ballyowen Lane, Lucan, County Dublin, Irlande;

- Monsieur Georges Gudenburg, Avocat, né à Luxembourg le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Olivier Ferrer, Expert comptable, né à Orange (France) le 5 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2018 Luxembourg, 6, rue Beck.

4. Est nommé auditeur, KPMG AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

5. Les administrateurs et l'auditeur sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille six (2006).

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant en nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 91, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

G. Lecuit.

(038442.3/220/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

BAVARIA BAU GmbH und Co. KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 18.833.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE00615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(038079.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

RESTONLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 95.637.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(038219.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.798.

Le rapport annuel au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour la société IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l.

N. Schmitz

Administrateur

(038317.3/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

PROMSVYAZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 101.099.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour le notaire J. Elvinger

Signature

(038565.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

NOPACO MEDICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 67.875.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the thirteenth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

GALVEN INVESTORS S.A., a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 April 2005,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I. That the company NOPACO MEDICAL S.A., a «société anonyme holding», established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, entered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 67.875, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 21 December 1998, published in the Mémorial C number 186 of 19 March 1999 (hereinafter «the Company»);

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a shareholders' meeting, dated 31 December 2001; an extract of such meeting has been published in the Mémorial C number 1067 of 12 July 2002.

II. That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand two hundred thirty-four Euro and fifty-eight cent (31,234.58 EUR) divided into thousand two hundred sixty (1,260) shares, without any par value, fully paid up.

III. That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company NOPACO MEDICAL S.A., prenamed.

IV. That the principal has acquired all thousand two hundred sixty (1,260) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V. That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI. That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII. That the register of shareholders will be cancelled as of today.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

GALVEN INVESTORS S.A., une société organisée et constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établi et ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 8 avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société NOPACO MEDICAL S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous

le numéro 67.875, a été constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 186 du 19 mars 1999, (ci-après: «la Société»);

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant une assemblée générale des actionnaires, tenue le 31 décembre 2001; un extrait de ladite assemblée a été publié au Mémorial C numéro 1067 du 12 juillet 2002.

II. Que le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions, sans désignation de valeur, intégralement libérées.

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société NOPACO MEDICAL S.A., prédésignée.

IV. Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille deux cent soixante (1.260) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V. Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII. Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2005, vol. 893, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(037245.3/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

SV CONSTRUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 42, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.727.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Vinko Stanoev, entrepreneur, demeurant à L-7415 Brouch, 42, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SV CONSTRUCTIONS.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Brouch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'entreprise de construction,
- le terrassement avec armatures en béton armé.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Vinko Stanoev.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7415 Brouch, 42, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Stanoev, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2005, vol. 431, fol. 41, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2005.

U. Tholl.

(038376.3/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

S.G.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.760.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE02063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 avril 2005.

G. Salvalaggio

Gérant

(038398.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FOLLER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 85.071.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13 mai 2005.

FOLLER INVESTMENT S.A.

Signature

(038424.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

GLOBAL FACILITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 85.115.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour compte de GLOBAL FACILITIES S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(038446.3/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

DUWO AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 27.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la société

Signature

(038470.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

RALPHY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.866.

Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(038545.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

CYPRESS SEMICONDUCTOR CORPORATION (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.731.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CYPRESS SEMICONDUCTOR CORPORATION, une société américaine régie par les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social à 3901 N. First Street, San Jose, Californie 95134-1599, U.S.A. et enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 2102750,

en vertu d'une procuration lui donnée à San Jose, Californie, U.S.A., le 23 juillet 2004, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée CYPRESS SEMICONDUCTOR CORPORATION (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1136 du 11 novembre 2004. Cet acte de constitution contenait notamment des statuts de société rédigés en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'article quinze (15) de la traduction française des statuts reçus par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2004, comporte une erreur matérielle et qu'en conséquence et afin de rectifier cette erreur, ledit article quinze (15) de la version française sera modifié comme suit:

«**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout Gérant ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir.»

Toutes les autres dispositions figurant audit acte du 28 juillet 2004 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant ès dites qualités, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2005, vol. 893, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(037251.3/239/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

CYPRESS SEMICONDUCTOR CORPORATION (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(037252.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**ONCXIGEN PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme,
(anc. BIOCOR, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.382.

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75.100,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, et
- Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant Luxembourg.

2. Monsieur le Docteur Chalom Sayada, docteur en médecine, né à Paris, (France), le 10 décembre 1964, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre,

ici représenté par Monsieur Arsène Kronshagen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BIOCOR, S.à r.l. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.382, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 503 du 4 juillet 2001.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé:

- en date du 13 juin 2003, la société anonyme CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, a cédé ses soixante-sept (67) parts sociales à la société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., prédésignée;

- en date du 22 mars 2005, la société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., prédésignée, a cédé trente-quatre (34) parts sociales à Monsieur le Docteur Chalom Sayada, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article huit (8) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-trois mille cent cinq virgule soixante-huit euros (53.105,68 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante-cinq mille six cent cinq virgule soixante-huit euros (65.605,68 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des cent (100) parts sociales représentatives du capital social.

Septième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cinquante-trois mille cent cinq virgule soixante-huit euros (53.105,68 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Huitième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente mille six cent cinq virgule soixante-huit euros (30.605,68 EUR), pour le ramener de son montant actuel de soixante-cinq mille six cent cinq virgule soixante-huit euros (65.605,68 EUR) à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de trente mille six cent cinq virgule soixante-huit euros (30.605,68 EUR) sans annulation de parts sociales, mais par la réduction du pair comptable des cent (100) parts sociales représentatives du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe compétent pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet: l'achat et la vente de matériels et de réactifs pour laboratoires, la consultance, le conseil et la mise à disposition de banques de données pour laboratoires ainsi que la consultance dans les sciences de la vie en général.

La société a pour objet la fabrication, le développement et la commercialisation de produits pharmaceutiques.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ONCXIGEN PHARMACEUTICALS, S.à r.l.

Onzième résolution

L'assemblée accorde décharge au gérant Monsieur le Docteur Chalom Sayada pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Douzième résolution

L'assemblée décide:

- de transformer la société à responsabilité limitée ONCXIGEN PHARMACEUTICALS, S.à r.l. en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée ONCXIGEN PHARMACEUTICALS S.A.;
- de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions;
- de remplacer les cent (100) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euro (1,25 EUR) chacune.

Treizième résolution

L'assemblée constate que par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Fons Mangen de Ettelbruck et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au capital social, après augmentation et réduction du capital à réaliser, soit EUR 35.000, représenté par 28.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune.

Ettelbruck, le 4 avril 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatorzième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ONCXIGEN PHARMACEUTICALS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: l'achat et la vente de matériels et de réactifs pour laboratoires, la consultance, le conseil et la mise à disposition de banques de données pour laboratoires ainsi que la consultance dans les sciences de la vie en général.

La société a pour objet la fabrication, le développement et la commercialisation de produits pharmaceutiques.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euro (1,25 EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut émettre trois types d'actions, à savoir: des actions ordinaires avec droit et de vote, (actions A), des actions privilégiées avec droit de vote, (actions B) et des actions privilégiées sans droit de vote, (actions C).

Sous respect des dispositions légales, la société accorde à l'assemblée générale les pouvoirs les plus larges pour déterminer les modalités d'émission ainsi que les droits rattachés aux actions A, actions B et actions C.

Dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, les actions privilégiées sont convertibles en actions ordinaires et inversement.

La société peut également émettre des parts de fondateurs, non représentatives du capital social et soumises aux dispositions de l'article 37 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures; les parts de fondateurs bénéficient du droit de vote, du droit au dividende et au boni de liquidation.

Les 28.000 actions représentatives du capital social se divisent en 28.000 actions A.

Art. 6. Le capital social pourra être porté de son montant actuel à soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euro (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves disponibles;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. La cession des actions est soumise aux conditions suivantes:

7.1. Généralités

Par cession, il y a lieu d'entendre tout transfert de propriété, y compris l'apport en société, autre que par voie de succession ou legs, ainsi que toute transmission à la suite de dissolution d'une société, d'apport en société, de fusion, de scission, de constitution de fonds d'investissement immobilier ou de toute autre opération inter-sociétés.

En aucun cas, les actions ne peuvent être grevées de sûretés ou d'autres droits réels, en tout ou en partie sans l'accord de l'autre actionnaire.

7.2. Cessions au sein d'une même catégorie d'actionnaires

Un actionnaire d'une catégorie est toujours libre de céder tout ou partie de ses actions à un autre actionnaire de la même catégorie que lui.

7.3. Cessions intra-groupe

Chaque actionnaire est libre de céder tout ou partie de ses actions à une société faisant partie de son groupe moyennant notification préalable adressée à tous les autres actionnaires du nombre d'actions faisant l'objet de la cession et de l'identité du ou des cessionnaires.

Par «une société faisant partie de son groupe», les actionnaires entendent toute société dans laquelle l'actionnaire cédant détient au moins 51% de participation (société filiale), ou toute société actionnaire à concurrence de 51% dans l'actionnaire cédant (société mère), ou toute société dont le capital est, à concurrence de 51% au moins, entre les mains d'une société mère de l'actionnaire cédant au sens ci-avant (société soeur).

Toutefois, en cas de cession par un actionnaire à une société faisant partie de son groupe, la cession ne sera valablement opérée et ne sera opposable à la Société ainsi qu'aux actionnaires de l'autre catégorie, qu'aux conditions cumulatives suivantes:

1°) le cédant demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire des engagements résultant des présents statuts et
2°) le contrat de cession devra comporter une disposition obligeant le cédant à racheter, et le cessionnaire à revendre la participation cédée dans les hypothèses suivantes:

- a) soit le cédant perdrait le contrôle du cessionnaire société filiale ou;
- b) soit le contrôle du cessionnaire société mère serait cédé à un tiers ou
- c) soit le contrôle du cessionnaire société sur serait cédé à un tiers.

7.4. Cession à un tiers - droit de préemption

Tout actionnaire d'une catégorie désireux de se défaire de sa participation entamera en priorité des négociations avec le ou les autres actionnaires de l'autre catégorie en vue de lui/leur proposer l'acquisition de ses actions.

A cette fin, il lui/leur notifiera, par télécopie ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception, une offre ferme comportant l'indication de l'identité du ou des cessionnaires pressentis, du prix offert de bonne foi par le ou les cessionnaires pressentis et les autres termes et conditions de la cession proposée; les actionnaires entameront immédiatement des négociations à ce sujet.

A défaut pour les actionnaires d'avoir abouti, dans un délai d'un mois à partir de la date de la notification de l'offre, à un accord sur les modalités de la cession, le candidat cédant sera libre de céder ses actions à un tiers pour autant que la cession:

- (i) intervienne dans les 7 mois de la notification de l'offre,
- (ii) ne soit pas conclue à des conditions plus favorables (prix inférieur, modalités de cession plus avantageuses, etc.) pour le tiers acquéreur que l'offre visée à l'alinéa 2,
- (iii) porte sur le même nombre de titres.

7.5. Cession à un tiers - droit de suite

Dans un délai d'un mois à dater de la notification par le candidat cédant de l'offre d'achat du candidat acquéreur à l'actionnaire ou aux actionnaires de l'autre catégorie, ce(s) dernier(s) pourra/ont également notifier au candidat cédant sa/leur volonté que les actions qu'il(s) détient/détiennent soient acquises par le candidat acquéreur aux conditions mentionnées dans la notification.

Lorsque le candidat acquéreur n'entend acquérir qu'une partie des actions représentatives du capital de la Société, l'actionnaire ou les actionnaires qui entendent exercer le droit qui lui/leur est réservé par la présente disposition, sera/seront en droit d'exiger l'acquisition d'une même proportion de ses/leurs actions.

Chacun des actionnaires s'interdit de céder tout ou partie de ses actions, si l'acquéreur n'acquiert pas simultanément, aux mêmes conditions, les actions qui auraient dû être acquises en vertu de la procédure décrite au présent point 7.5.

Toute cession ne sera valablement consentie que dans la mesure où:

- elle est faite conformément aux dispositions qui précèdent;
- l'acquéreur devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé tous les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la Société.

Toute cession non conforme à ces dispositions sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit, et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la Société pour refléter un changement de propriété des actions.

L'actionnaire qui aurait cédé tout ou partie de ses actions, en violation des dispositions du présent point 7., sera tenu de racheter toutes les actions cédées.

En cas de faillite de l'un ou l'autre actionnaire, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat de l'ensemble des actions représentatives du capital de la société détenues par l'actionnaire failli, à un prix égal à l'actif net divisé par le nombre total de titres et multiplié par le nombre de titres détenus par l'actionnaire failli avec un minimum d'un euro

par titre. Cette option devra être exercée dans le mois de la déclaration de faillite à peine de forclusion. En cas d'exercice de l'option, le prix devra être payé à la curatelle de l'actionnaire failli dans les quinze jours de l'exercice de l'option.

Au cas où plusieurs actionnaires voudraient exercer concurremment leur option sur les actions détenues par l'actionnaire failli, ces actions seront alors réparties entre les différents actionnaires ayant exercé l'option au pro rata de l'importance respective de leur participation dans le capital de la société.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ces quatre derniers devant être confirmés par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

Leur mandat ne peut pas excéder six années.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 34% du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende privilégié et récupérable de 10 pour cent du prix d'émission (valeur nominale plus prime d'émission), le surplus des bénéfices étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, les détenteurs d'actions représentatives du capital social sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport, le bénéfice éventuel de liquidation étant reparté entre l'ensemble des actions.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2010:

a) Monsieur le Docteur Chalom Sayada, docteur en médecine, né à Paris, (France), le 10 décembre 1964, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre;

b) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

c) Monsieur Jonathan Lourie, avocat, né à Boston, (Etats-Unis d'Amérique), le 4 mars 1960, demeurant à MA 02110 Boston, 101 Federal Street, (Etats-Unis d'Amérique).

Monsieur le Docteur Chalom Sayada, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Seizième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme TRIPLE A CONSULTING S.A., avec siège social à L-1413 3, place François-Joseph Dargent, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.417), comme commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2010.

Dix-septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur le Docteur Chalom Sayada, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur le Docteur Chalom Sayada, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Cardoso, A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2005, vol. 531, fol. 46, case 5. – Reçu 532,11 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2005.

J. Seckler.

(038082.3/231/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 205,032,750.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.074.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January, at 4:30 p.m.,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.074, incorporated by a notarial deed enacted on 17th September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1156, page 55474, of 5th November 2003, whose articles of association have been amended by a notarial deed of 29th September 2003 enacted before the undersigned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1275, page 61181, of 2 December 2003 and by a notarial deed of 21st January 2005 (the «Articles»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the 6,834,425 (six million eight hundred thirty-four thousand four hundred twenty-five) shares of USD 30.- (thirty United States Dollars) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 9,036,180.- (nine million thirty-six thousand one hundred and eighty United States Dollars) by the issue of 301,206 (three hundred and one thousand two hundred and six) new shares with a nominal value USD 30.- (thirty United States Dollars) each in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»);

2. Subscription by the Contributor and payment of the 301,206 (three hundred and one thousand two hundred and six) new shares issued by the Contributor by way of a contribution of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of an all its assets and liabilities contribution to simultaneously (i) the Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.;

3. Amendment of the article eight of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to USD 214,068,930.- (two hundred and fourteen million sixty-eight thousand nine hundred and thirty United States Dollars) pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 9,036,180.- (nine million thirty-six thousand one hundred and eighty United States Dollars), so as to raise it from its present amount of USD 205,032,750.- (two hundred and five million thirty-two thousand seven hundred and fifty United States Dollars) to USD 214,068,930.- (two hundred and fourteen million sixty-eight thousand nine hundred and thirty United States Dollars) by the issue of 301,206 (three hundred and one thousand two hundred and six) new shares with a nominal value USD 30.- (thirty United States Dollars) each (the «New Shares») in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»), subject to the payment of a share premium of USD 41,878,867.- (forty-one million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-seven United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 903,618.- (nine hundred and three thousand six hundred and eighteen United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 40,975,249.- (forty million nine hundred and seventy-five thousand two hundred and forty-nine United States Dollars).

The whole is fully paid up by way of a contribution of part of all the assets and liabilities owned by the Contributor, in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., the part of these assets and liabilities contributed to the Company amounting to a total value of USD 50,915,047.- (fifty million nine hundred and fifteen thousand and forty-seven United States Dollars), representing 40.18% of the value of the contribution made by the Contributor to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above by its contribution in kind of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of the all assets and liabilities contribution by the Contributor simultaneously to the Company, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr. Patrick Van Hees. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up by the contribution of the assets and liabilities hereafter described, subject to the payment of a share premium for a total amount of USD 41,878,867.- (forty-nine million eight hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-seven United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 903,618.- (nine hundred and three thousand six hundred and eighteen United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 40,975,249.- (forty million nine hundred and seventy-five thousand two hundred and forty-nine United States Dollars).

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, the prenamed company, having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents part of all its assets and liabilities, and is documented in the copy of the interim balance sheet of the Contributor dated 26 January 2005, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- 56,452,400 (fifty-six million four hundred and fifty-two thousand four hundred) partnership interests with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) the Contributor holds in KIDDE LUXEMBOURG - KIDDE LUXEMBOURG FINANCE SENC, a Luxembourg partnership (KL-KLF SENC);
- cash at bank for an amount of USD 46,221.96 (forty-six thousand two hundred and twenty-one United States Dollars and ninety-six Cents);
- receivable against PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG for an amount of EUR 900.03 (nine hundred Euro and three Cents) equivalent to an amount of USD 1,166.71 (one thousand one hundred and sixty-six United States Dollars and seventy-one Cents);
- tax advance for an amount of EUR 49,823.20 (forty-nine thousand eight hundred and twenty-three Euro and twenty Cents) equivalent to an amount of USD 62,502.40 (sixty-two thousand five hundred and two United States Dollars and forty Cents);

Liabilities

- tax account for an amount of USD 95,492.81 (ninety-five thousand four hundred and ninety-two United States Dollars and eighty-one Cents);
 - expenses owed to PricewaterhouseCoopers Luxembourg for an amount of EUR 8,522.18 (eight thousand five hundred and twenty-two Euro and eighteen Cents) equivalent of USD 11,047.30 (eleven thousand and forty seven United States Dollars and thirty Cents);
 - debt owed to KL-KLF SENC in accordance with a loan agreement entered into by the Contributor and KL-KLF SENC on 29 September 2003 as amended on 2 December 2004 for an amount of USD 142,639.- (one hundred and forty-two thousand six hundred and thirty-nine United States Dollars);
- and 40.18% of any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 50,915,047.- (fifty million nine hundred and fifteen thousand and forty-seven United States Dollars), i.e. EUR 39,150,362.- (thirty-nine million one hundred fifty thousand three hundred and sixty-two euros). Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 26 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, such as duly represented by Mr. Patrick Van Hees, pre-named, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 26 January 2005, who require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article eight of the Articles to be read as follows (the second paragraph remaining the same):

«The share capital of the Company is set at USD 214,068,930.- (two hundred and fourteen million sixty-eight thousand nine hundred and thirty), represented by 7,135,631 (seven million one hundred and thirty-five thousand six hundred and thirty-one) shares with a nominal value of USD 30.- (thirty United States Dollars) each».

Tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company that is a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., of a capital company having its registered office in a member State of the European Union (Luxembourg), carried out simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier, à 16.00 heures et trente minutes,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège société au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.074, constituée par acte notarié du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1156, page 55474, du 5 novembre 2003, dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 29 septembre 2003 acté devant le soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1275, page 61181, du 2 décembre 2003 et par un acte notarié du 21 janvier 2005 (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 6.834.425 (six millions huit cent trente-quatre mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 9.036.180,- (neuf millions trente-six mille cent quatre-vingt dollars américains), par l'émission de 301.206 (trois cent et un mille deux cent six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars américains) chacune en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»);

2. Souscription et paiement par l'Apporteur de toutes les 301.206 (trois cent et un mille deux cent six) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature d'une partie de tous ses éléments d'actifs et de passifs, dans le cadre de l'apport de tous ses éléments d'actifs et de passifs, simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.;

3. Modification de l'article huit des statuts de la Société concernant le capital social de la Société pour refléter le nouveau capital social de la Société d'un montant de USD 214.068.930,- (deux cent quatorze millions soixante-huit mille neuf cent trente dollars américains) suite aux résolutions précédentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'unanimité des associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 9.036.180,- (neuf millions trente-six mille cent quatre vingt dollars américains) de manière à l'augmenter de son montant actuel de USD 205.032.750,- (deux cent cinq millions trente-deux mille sept cent cinquante dollars américains) à USD 214.068.930,- (deux cent quatorze millions soixante-huit mille neuf cent trente dollars américains), par l'émission de 301.206 (trois cent et un mille deux cent six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»), sujet au paiement d'une prime d'émission de USD 41.878.867,- (quarante et un millions huit cent soixante dix-huit mille huit cent soixante sept dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant de USD 903.618,- (neuf cent trois mille six cent

dix-huit dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 40.975.249,- (quarante millions neuf cent soixante quinze mille deux cent quarante-neuf dollars américains).

Le tout est entièrement payé par un apport en nature d'une partie de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur, dans le cadre d'un apport de tous ses actifs et passifs simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., la part de ces actifs et passifs apportée à la Société s'élevant à un montant de USD 50.915.047,- (cinquante millions neuf cent quinze mille quarante-sept dollars américains) représentant 40,18% de la valeur de l'apport fait par l'Apporteur à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Seconde résolution

Il est décidé à l'unanimité d'admettre la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales décrites précédemment, par un apport en nature d'une partie de tous les actifs et passifs à la Société dans le cadre de l'apport de tous ses actifs et passifs par l'Apporteur simultanément à la Société, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Apporteur, ici représenté par M. Patrick Van Hees. L'Apporteur déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de la Société et les payer par l'apport en nature consistant dans les actifs et passifs tels que définis ci-après, sujets au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de USD 41.878.867,- (quarante et un millions huit cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-sept dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant de USD 903.618,- (neuf cent trois mille six cent dix-huit dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 40.975.249,- (quarante millions neuf cent soixante-quinze mille deux cent quarante-neuf dollars américains).

Description de l'apport

L'apport fait par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente une partie de ses actifs et passifs et est conforme à la copie du bilan de l'Apporteur du 26 janvier 2005 qui restera attachée au présent acte, signée par les gérants de l'Apporteur.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont constitués comme suit:

Actifs

- 56.452.400 (cinquante-six millions quatre cent cinquante-deux mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) que l'Apporteur détient dans la société de droit luxembourgeois, KIDDE LUXEMBOURG - KIDDE LUXEMBOURG FINANCE SENC (KL-KLF SENC);
- liquidités en banque d'un montant de USD 46.221,96 (quarante-six mille deux cent vingt et un dollars américains et quatre-vingt-seize cents);
- créance sur PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour un montant de EUR 900,03 (neuf cents euros et trois cents) équivalent à un montant en USD 1.166,71 (mille cent soixante-six dollars américains et soixante et onze cents);
- créance contre l'administration fiscale pour un montant de EUR 49.823,20 (quarante-neuf mille huit cent vingt-trois euros et vingt cents) équivalent à un montant en USD 62.502,40 (soixante-deux mille cinq cent deux dollars américains et quarante cents);

Passifs

- dette envers l'administration fiscale pour un montant de USD 95.492,81 (quatre vingt quinze mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars américains et quatre-vingt et un cents);
- frais dus à PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour un montant de EUR 8.522,18 (huit mille cinq cent vingt-deux euros et dix-huit cents) équivalent à USD 11.047,30 (onze mille quarante sept dollars américains et trente cents);
- prêt intragroupe dû à KL-KLF SENC en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre l'Apporteur et KL-KLF SENC du 29 septembre 2003 tel que modifié le 2 décembre 2004 pour un montant de USD 142.639,- (cent quarante-deux mille six cent trente-neuf dollars américains);

Ainsi que 40,18% de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur qui pourraient exister à ce jour, non mentionnés car non connus, et qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 50.915.047,- (cinquante millions neuf cent quinze mille quarante-sept dollars américains), c'est-à-dire EUR 39.150.362,- (trente-neuf millions cent cinquante mille trois cent soixante-deux euros). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 26 janvier 2005 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été transmise au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des stipulations du rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport à la date du 26 janvier 2005, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la

description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites Nouvelles Parts Sociales, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article huit premier paragraphe des Statuts et de lui donner la teneur suivante (le second paragraphe restant le même):

«Le capital de la Société est fixé à 214.068.930,- (deux cent quatorze millions soixante-huit mille neuf cent trente dollars américains), représenté par 7.135.631 (sept millions cent trente-cinq mille six cent trente et une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars américains) chacune».

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété), rien n'étant retenu ni excepté, simultanément à la Société, à KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et à KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne (Luxembourg), exécuté simultanément envers la Société, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., la Société demande expressément pour l'apport décrit ci-avant fait par l'Apporteur, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(039121.3/211/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 15,000.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.475.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January at 4:15 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.475, incorporated by a notarial deed enacted on 10th July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 141, page 6750, of 25th January 2002, whose articles of association have been amended by deed of 29th November 2002 enacted before the undersigned, published in Mémorial C, number 129, page 6151, of 8th February 2003 (the «Articles»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the 150 (one hundred and fifty) shares of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 927,400.- (nine hundred and twenty-seven thousand four hundred United States Dollars) by the issue of 9,274 (nine thousand two hundred and seventy-four) new sha-

res with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»);

2. Subscription by the Contributor and payment of the 9,274 (nine thousand two hundred and seventy-four) new shares issued by the Contributor by way of a contribution of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of an all its assets and liabilities contribution to simultaneously (i) the Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.;

3. Amendment of the article six of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to USD 942,400.- (nine hundred and forty-two thousand four hundred United States Dollars) pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 927,400.- (nine hundred twenty seven thousand four hundred United States Dollars), so as to raise it from its present amount of USD 15,000.- (fifteen thousand United States Dollars), to USD 942,400.- (nine hundred and forty-two thousand four hundred United States Dollars) by the issue of 9,274 (nine thousand two hundred seventy four) new shares with a nominal value USD 100.- (one hundred United States Dollars) each (the «New Shares») in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»), subject to the payment of a share premium of USD 49,103,984.- (forty-nine million one hundred and three thousand nine hundred and eighty-four United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 92,740.- (ninety-two thousand seven hundred forty United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 49,011,244.- (forty-nine million eleven thousand two hundred forty-four United States Dollars).

The whole is fully paid up by way of a contribution of part of all the assets and liabilities owned by the Contributor, in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., the part of these assets and liabilities contributed to the Company amounting to a total value of USD 50,031,384.- (fifty million thirty-one thousand three hundred and eighty-four United States Dollars), representing 39.48% of the value of the contribution made by the Contributor to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above by its contribution in kind of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of the all assets and liabilities contribution by the Contributor simultaneously to the Company, KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr. Patrick Van Hees. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up by the contribution of the assets and liabilities hereafter described, subject to the payment of a share premium for a total amount of USD 49,103,984.- (forty-nine million one hundred and three thousand nine hundred and eighty-four United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 92,740.- (ninety two thousand seven hundred forty United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 49,011,244.- (forty nine million eleven thousand two hundred forty-four United States Dollars).

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, the prenamed company, having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents part of all its assets and liabilities, and is documented in the copy of the interim balance sheet of the Contributor dated 26 January 2005, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- 55,472,634 (fifty-five million four hundred and seventy-two thousand six hundred and thirty-four) partnership interests with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) in KIDDE LUXEMBOURG - KIDDE LUXEMBOURG FINANCE SENC, a Luxembourg partnership (KL-KLF SENC), so as to raise the participation of the Company in the partnership interests of KL-KLF SENC from 979,766 (nine hundred seventy-nine thousand seven hundred and sixty-six) partnership interests with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) to 56,452,400 (fifty-six million four hundred and fifty-two thousand four hundred) partnership interests with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar);

- cash at bank for an amount of USD 45,416.70 (forty-five thousand four hundred and sixteen United States Dollars and seventy Cents);

- receivable against PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG for an amount of EUR 884.35 (eight hundred and eighty-four Euros and thirty-five Cents) equivalent to an amount of USD 1,146.38 (one thousand one hundred and forty-six United States Dollars and thirty-eight Cents);

- tax advance for an amount of EUR 48,955.20 (forty-eight thousand nine hundred and fifty-five Euros and twenty Cents) equivalent to an amount of USD 61,413.51 (sixty-one thousand four hundred and thirteen United States Dollars and fifty-one Cents);

Liabilities

- tax account for an amount of USD 93,829.17 (ninety-three thousand eight hundred and twenty-nine United States Dollars and seventeen Cents);
 - expenses owed to PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG for an amount of EUR 8,373.71 (eight thousand three hundred and seventy-three Euros and seventy-one Cents) equivalent to an amount of USD 10,854.84 (ten thousand eight hundred and fifty-four United States Dollars and eighty-four Cents);
 - debt owed to KL-KLF SENC in accordance with a loan agreement entered into by the Contributor and KL-KLF SENC on 29 September 2003 as amended on 2 December 2004 for an amount of USD 140,154.- (one hundred and forty thousand one hundred and fifty-four United States Dollars);
- and 39.48% of any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 50,031,384.- (fifty million thirty-one thousand three hundred and eighty-four United States Dollars), i.e. EUR 38,470,883.- (thirty-eight million four hundred seventy thousand eight hundred and eighty-three euros). Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 26 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Managers intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, such as duly represented by Mr. Patrick Van Hees, pre-named, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 26 January 2005, who require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article six of the Articles to be read as follows (the second paragraph remaining the same):

«The share capital of the Company is set at USD 942,400.- (nine hundred and forty-two thousand four hundred United States Dollars), represented by 9,424 (nine thousand four hundred and twenty-four) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each».

Tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company that is a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., of a capital company having its registered office in a member State of the European Union (Luxembourg), carried out simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier à 16.15 heures,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.475, constituée par acte notarié du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141, page 6750, du

25 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés par acte du 29 novembre 2002 acté devant le soussigné, publié au Mémorial C, numéro 129, page 6151, du 8 février 2003 (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 150 (cent cinquante) parts sociales de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 927.400,- (neuf cent vingt-sept mille quatre cents dollars américains), par l'émission de 9.274 (neuf mille deux cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»);

2. Souscription par l'Apporteur et paiement de toutes les 9.274 (neuf mille deux cent soixante quatorze) nouvelles parts sociales émises par la Société au moyen d'un apport en nature d'une partie de tous ses éléments d'actif et de passif, dans le cadre de l'apport de tous ses éléments d'actif et de passif, simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.;

3. Modification de l'article six des statuts de la Société relatif au nouveau capital social pour refléter le nouveau capital social de la Société d'un montant de USD 942.400,- (neuf cent quarante deux mille quatre cents dollars américains) suite aux résolutions précédentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'unanimité des associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social d'un montant de USD 927.400,- (neuf cent vingt-sept mille quatre cents dollars américains) de manière à l'augmenter de son montant actuel de USD 15.000,- (quinze mille dollars américains) à USD 942.400,- (neuf cent quarante deux mille quatre cents dollars américains), par l'émission de 9.274 (neuf mille deux cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»), sujet au paiement d'une prime d'émission de USD 49.103.984,- (quarante-neuf millions cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant de USD 92.740,- (quatre-vingt-douze mille sept cent quarante dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 49.011.244,- (quarante-neuf millions onze mille deux cent quarante-quatre dollars américains).

Le tout est entièrement payé par un apport d'une partie de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur, dans le cadre d'un apport de tous ses actifs et passifs simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., la part de ces actifs et passifs apportée à la Société s'élevant à un montant de USD 50.031.384,- (cinquante millions trente et un mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars américains et vingt neuf cents) représentant 39,48% de la valeur de l'apport fait par l'Apporteur à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Seconde résolution

Il est décidé d'admettre la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales décrites précédemment, par un apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs à la Société dans le cadre de l'apport de tous ses actifs et passifs par l'Apporteur simultanément à la Société, KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Apporteur, ici représenté par M. Patrick Van Hees. L'Apporteur déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les payer par l'apport en nature consistant en tous ses actifs et passifs tels que définis ci-après, sujet au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de USD 49.103.984,- (quarante-neuf millions cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant de USD 92.740,- (quatre-vingt-douze mille sept cent quarante dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 49.011.244,- (quarante-neuf millions onze mille deux cent quarante-quatre dollars américains).

Description de l'apport

L'apport fait par l'Apporteur, la société prénommée, ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente une partie de ses actifs et passifs et est conforme à la copie du bilan intérimaire de l'Apporteur du 26 janvier 2005 qui restera attaché au présent acte, signé par les gérants de l'Apporteur.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont constitués comme suit:

Actifs

- 55.472.634 (cinquante-cinq millions quatre cent soixante douze mille six cent trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) dans KIDDE LUXEMBOURG - KIDDE LUXEMBOURG FINANCE

SENC, une société de droit luxembourgeois (KL-KLF SENC), de manière à augmenter la participation de la Société dans les parts sociales de KL-KLF SENC de 979.766 (neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-six) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) à 56.452.400 (cinquante-six millions quatre cent cinquante-deux mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain);

- liquidités en banque d'un montant de USD 45.416,70 (quarante-cinq mille quatre cent seize dollars américains et soixante-dix cents);

- créance contre PricewaterhouseCoopers pour un montant de EUR 884,35 (huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente-cinq cents) équivalent à un montant en USD de 1.146,38 (mille cent quarante-six dollars américains et trente-huit cents);

- créance contre l'administration fiscale pour un montant de EUR 48.955,20 (quarante-huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars américains et vingt cents);

Passifs

- dette envers l'administration fiscale d'un montant de USD 93.829,17 (quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-neuf dollars américains et dix-sept cents);

- frais dus à PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour un montant de EUR 8.373,71 (huit mille trois cent soixante-treize euros et soixante et onze cents), équivalent à un montant en USD de 10.854,84 (dix mille huit cent cinquante-quatre dollars américains et quatre-vingt-quatre cents);

- prêt intra-groupe dû à KL-KLF SENC en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre l'Apporteur et KL-KLF SENC le 29 septembre 2003 tel que modifié le 2 décembre 2004 pour un montant de USD 140.154,- (cent quarante mille cent cinquante-quatre dollars américains).

Ainsi que 39.48% de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur qui pourraient exister à ce jour, non mentionnés car non connus, et qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 50.031.384,- (cinquante millions trente et un mille trois cent quatre vingt-quatre dollars américains), c'est-à-dire EUR 38.470.883,- (trente-huit millions quatre cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-trois euros). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 26 janvier 2005 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été transmise au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des stipulations du rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport à la date du 26 janvier 2005, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites Nouvelles Parts, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article six des Statuts et de lui donner la teneur suivante (le second paragraphe restant le même):

«Le capital de la Société est fixé à 942.400,- (neuf cent quarante deux mille quatre cents dollars américains), représenté par 9.424 (neuf mille quatre cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune».

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété), rien n'étant retenu ni excepté, simultanément à la Société, à KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et à KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne (Luxembourg), exécuté simultanément envers la Société, KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., la Société demande expressément pour l'apport décrit ci-avant fait par l'Apporteur, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(039119.3/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LA CASCADE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue A. Duchscher.

R. C. Luxembourg B 29.125.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038512.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

FORTUNATO JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 157, Ceinture Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 13.591.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038516.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

DN BAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 1, rue de Parc.

R. C. Luxembourg B 92.006.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038524.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

DN BAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 1, rue de Parc.

R. C. Luxembourg B 92.006.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038530.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44440

EASTERN GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 122, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 96.062.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038520.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

ADRIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.824.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ADRIA INVEST HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 49.824, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 168 du 12 avril 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 429 du 18 avril 2003.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- à EUR 300.000,- par la création et l'émission de 8.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- à EUR 300.000,- par la création et l'émission de 8.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Maître Emilio Bianchi, notaire, avec adresse professionnelle au 60, Via Nassa, CH-6901 Lugano, ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 21 avril 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 200.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 16, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(037804.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

ADRIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 49.824.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 602 du 28 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(037805.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

SKYTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 88.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02226, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la gérance

Signature

(038523.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LINUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 92.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(038531.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

LINUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 92.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(038528.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,601,844,162.80.-.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.453.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of March.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

UMG INTERNATIONAL FINANCE B.V., a private company with limited liability under the laws of the Netherlands, having its official seat in Baarn, the Netherlands and its office address at Gerrit van der Veenlaan 4, 3743 DN Baarn, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce for Gooi- and Eemland under number 31039606,

here represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 31, 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. UMG INTERNATIONAL FINANCE B.V. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., having its registered office at 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 60.453 (the Company), incorporated under the form of a public limited liability company (société anonyme) pursuant to a notarial deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated August 5, 1997, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 649 of November 20, 1997. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, dated November 30, 2000, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 522 of July 11, 2001.

II. The share capital of the Company is set at one billion six hundred and one million eight hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-two euro eighty cent (EUR 1,601,844,162.80) represented by thirty-five million three hundred thousand (35,300,000) shares with a par value of forty-five euro point three seven eight zero two one six cent (EUR 45.3780216) each.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by four hundred and fifty million eight hundred and fifty-two thousand three hundred and sixty-two euro and eighty cent (EUR 450,852,362.80) by reducing the par value of the shares from the present par value of forty-five euro point three seven eight zero two one six cent (EUR 45.3780216) per share to thirty-two euro point six zero six cent (EUR 32.606) per share, so that the share capital of the Company is set at one billion one hundred and fifty million nine hundred and ninety-one thousand eight hundred Euro (EUR 1,150,991,800.-) divided into thirty-five million three hundred thousand (35,300,000) shares with a par value of thirty-two euro point six zero six cents (EUR 32.606) each.

As a consequence of the above, the Sole Shareholder will receive (i) a receivable in the amount of four hundred and fifty million eight hundred and fifty thousand two hundred thirteen euro and eighty-nine cent (EUR 450,850,213.89) that the Company currently has on UNIVERSAL INTERNATIONAL MUSIC B.V., a private limited liability company under the laws of the Netherlands, with its registered office at Gerrit van der Veenlaan 4, 3743 Baarn, the Netherlands, and (ii) the right to a payment in cash of two thousand one hundred and forty-eight euro and ninety-one cent (EUR 2,148.91). The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6, first indent, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The Company's capital is set at one billion one hundred and fifty million nine hundred and ninety-one thousand eight hundred Euro (EUR 1,150,991,800.-) represented by thirty-five million three hundred thousand (35,300,000) shares with a par value of thirty-two euro point six zero six cent (EUR 32,606) each.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (2,500,- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the Undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

UMG INTERNATIONAL FINANCE B.V., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Gerrit van der Veenlaan 4, 3743 DN Baarn, Pays-Bas, immatriculée auprès du Dutch trade Register of the Chamber of Commerce for Gooi- and Eemland sous le numéro 31039606,

ici représentée par Dirk Leermakers, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. UMG INTERNATIONAL FINANCE B.V. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.453 (la Société), constituée sous la forme d'une société anonyme par acte de Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg, en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 649 du 20 novembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, alors notaire résidant à Hesperange, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 522 du 11 juillet 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à un montant de un milliard six cent un millions huit cent quarante-quatre mille cent soixante-deux euros et quatre-vingts cents (EUR 1.601.844.162,80) représenté par trente cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et trois sept huit zéro deux un six cents (EUR 45.3780216) chacune.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre cent cinquante millions huit cent cinquante deux mille trois cent soixante deux euros et quatre-vingts cents (EUR 450.852.362,80) par la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de la valeur nominale actuelle de quarante-cinq euros et trois sept huit zéro deux un six cents (EUR 45.3780216) à trente deux euros et six cent six cents (EUR 32,606), pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de un milliard cent cinquante millions neuf cent quatre-vingt onze mille huit cents euros (EUR 1.150.991.800,-) représenté par trente cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente deux euros et six cent six cents (EUR 32,606) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique recevra (i) une créance d'un montant de quatre cent cinquante millions huit cent cinquante mille deux cent treize euros et quatre-vingt neuf cents (EUR 450.850.213,89) que la Société détient actuellement à l'encontre de la société UNIVERSAL INTERNATIONAL MUSIC B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Gerrit van der Veenlaan 4, 3743 Baarn, les Pays-Bas, et (ii) le droit à un versement en numéraire de deux mille cent quarante-huit euros et quatre-vingt onze cents (EUR 2.148,91). Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un milliard cent cinquante millions neuf cent quatre-vingt onze mille huit cents euros (EUR 1.150.991.800,-) représenté par trente cinq millions trois cent mille (35.300.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente deux euros et six cent six cents (EUR 32,606) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Leermakers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037879.3/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

POLYGRAM HOLDING AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(037880.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

SCHOSSELER BERNADETTE AGENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 7, rue de Fischbach.
R. C. Luxembourg B 107.726.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Bernadette Weber, indépendante, demeurant à L-7391 Blaschette, 7, rue de Fischbach,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SCHOSSELER BERNADETTE AGENCE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Blaschette.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique Madame Bernadette Weber.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Toutes les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2005 faites au nom et pour compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) le minimum fixé par la loi prévu pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent vingt (EUR 1.120,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7391 Blaschette, 7, rue de Fischbach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Weber, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 34, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2005.

U. Tholl.

(038375.3/232/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.760.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (hereinafter the «Company»), a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg trade and companies' register pending, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on March 11, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The meeting is opened with Mr. Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg.

The general meeting elects as scrutineer Mrs. Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company of an amount of one hundred and forty-three thousand four hundred euro (EUR 143,400.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one hundred and seventy-four thousand four hundred euro (EUR 174,400.-) through the issue of seventy-one thousand seven hundred (71,700) Ordinary Shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each to be entirely subscribed by EURAZEO S.A. for a price of one hundred and forty-three thousand four hundred euro (EUR 143,400.-) payable by a contribution in kind consisting of fourteen thousand four hundred and ten (14,410) shares in SatBirds 2 SAS (i.e. 100% of the shares of SatBirds 2 SAS, which results in the ownership by the Company of the entire share capital of SatBirds 2 SAS), a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 481 046 175, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France;

2. Subsequent amendment of article 7 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred and forty-three thousand four hundred euro (EUR 143,400.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one hundred and seventy-four thousand four hundred euro (EUR 174,400.-) through the issue of seventy-one thousand seven hundred (71,700) Ordinary Shares, with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The seventy-one thousand seven hundred (71,700) Ordinary Shares are subscribed by EURAZEO S.A., a société anonyme à directoire et conseil de surveillance incorporated and existing under the laws of France, having a share capital of EUR 142,689,315.-, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 692 030 992, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, here represented by

by virtue of a proxy hereto attached, at the price of one hundred and forty-three thousand four hundred euro (EUR 143,400.-).

The shares subscribed by EURAZEO S.A., prequalified, are paid up by a contribution in kind consisting of fourteen thousand four hundred and ten (14,410) shares in SatBirds 2 SAS (i.e. 100% of the shares of SatBirds 2 SAS, which results in the ownership by the Company of the entire share capital of SatBirds 2 SAS), a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 481 046 175, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France.

The value of this contribution has been described by a report of Mazars, réviseur d'entreprises in Luxembourg, dated as of March 31, 2005, which will remain annexed to the present notarial deed. The conclusion of the report is the following: «Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie».

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred and forty-three thousand four hundred euro (EUR 143,400.-) by EURAZEO S.A. is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 7 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 7.** The Company has a share capital of one hundred and seventy-four thousand four hundred euro (EUR 174,400.-) represented by eighty-seven thousand one hundred and ninety-nine (87,199) ordinary shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each (the «Ordinary Shares») and one (1) management share with a par value of two euro (EUR 2.-) (the «Management Share»). The Management Share shall be held by SatBirds CAPITAL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg trade and companies' register pending, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an European Union Member State (the «French Company») and considering that after such capital increase, the Company is holding 100% of the shares of the French Company, the Company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of the French Company to the Company.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 mars 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 143.400,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent soixante quatorze mille quatre cents euros (EUR 174.400,-) par l'émission de soixante et onze mille sept cents (71.700) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement souscrites par EURAZEO S.A. au prix de cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 143.400,-) payable par un apport en nature consistant en quatorze mille quatre cent dix (14.410) actions de la société SatBirds 2 SAS (i.e. 100% des actions de SatBirds 2 SAS, ce qui résulte dans la détention par la Société de la totalité du capital social de la société SatBirds 2 SAS), une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 046 175, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France;

2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 143.400,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent soixante quatorze mille quatre cents euros (EUR 174.400,-) par l'émission de soixante et onze mille sept cents (71.700) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les soixante et onze mille sept cents (71.700) Actions Ordinaires sont souscrites par EURAZEO S.A., une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée et existant selon les lois de France, au capital de EUR 142.689.315,-, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, ici représentée par

en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, au prix de cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 143.400,-).

Les Actions Ordinaires ainsi souscrites par EURAZEO S.A., prénommée, sont libérées par un apport en nature consistant en quatorze mille quatre cent dix (14.410) actions de la société SatBirds 2 SAS (i.e. 100% des actions de SatBirds 2 SAS, ce qui résulte dans la détention par la Société de la totalité du capital social de la société SatBirds 2 SAS), une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 046 175, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France.

La valeur de l'apport a été décrite dans un rapport établi par Mazars, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 31 mars 2005, lequel restera annexé au présent acte notarié. La conclusion du rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 143.400,-) par EURAZEO S.A. est entièrement affecté au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 7 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société a un capital social de cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 174.400,-) représenté par quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf (87.199) actions ordinaires ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-) chacune (les «Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) (l'«Action de Commandité»). L'Action de Commandité sera détenue par SatBirds CAPITAL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Etant donné que la première résolution concerne une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les actions d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne (la «Société Française») et étant donné qu'à la suite de l'augmentation de capital, la Société détient 100% des actions de la Société Française, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des actions de la Société Française à la Société.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel, F. Bal, K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2005, vol. 431, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2005.

H. Hellinckx.

(039098.3/242/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.171.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(038525.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.